



AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le « Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$ ».

Le montant de l'emprunt projeté est de 7 049 350 \$ sur une période de 30 ans et servira à la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **808**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **28 mai 2024**, à l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé immédiatement après la période d'accessibilité au registre et au même endroit.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville et de signer le registre

À la date de référence, soit le 21 mai 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 22^e jour du mois de mai 2024.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham le 22 mai 2024 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 22^e jour de mai 2024.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 7 049 350 \$

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21^e jour du mois de mai 2024 à 18 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 326-2023, une dépense et un emprunt de 4 689 845 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 326-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 7 049 350 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 mai 2024, au montant total estimé à 7 049 350 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ sur une période de trente (30) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le septième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 326-2023 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 mai 2024
Dépôt du projet :	Le 7 mai 2024
Adoption du règlement :	Le 21 mai 2024
Avis public tenue du registre :	Le 22 mai 2024
Tenue du registre :	Le 28 mai 2024
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 049 350 \$

Type d'intervention	Coûts
Aménagement du site	1 153 229 \$
Travaux structure et béton	336 325 \$
Toiture, isolation, imperméabilisation	551 012 \$
Portes, cadres, quincaillerie et fenêtres	207 332 \$
Finition (intérieur et extérieur)	523 836 \$
Maçonnerie	60 500 \$
Mobilier fixe, métaux ouvrés et accessoires	169 257 \$
Produits spéciaux	0 \$
Ventilation et climatisation	244 800 \$
Plomberie et gicleurs	548 500 \$
Électricité	748 000 \$
Frais généraux	973 704 \$
Sous-total des coûts directs	5 516 495 \$
Honoraires professionnels	358 296 \$
Honoraires professionnels – spécialité structure de bois	20 304 \$
Aménagement terrain - déplacement	5 000 \$
Imprévus	551 650 \$
TVQ à payer – 50 %	321 781 \$
Frais d'émission de l'emprunt	275 825 \$
Sous-total des frais incidents	1 532 855 \$
Grand total du règlement d'emprunt	7 049 350 \$

Préparée le 2 mai 2024 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances